Province de Québec Municipalité de Bristol Le 3 octobre 2022

Une séance régulière du Conseil de Bristol s'est tenue à la mairie en utilisant la distanciation sociale le 3 octobre 2022 à 20 h 00 avec le maire Brent Orr et les Conseillers Valerie Twolan-Graham, Archie Greer, Meaghan McConnell, Greg Graham, Kim Crawford et Debbie Kilgour.

(22-10-112) Il est proposé par le Conseiller Greer que les minutes de la réunion du 6 septembre soient adoptées telles que présentées. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(22-10-113) Il est proposé par la Conseillère Kilgour d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(22-10-114) Il est proposé par le Conseiller Greer que la municipalité accepte la soumission déposée par Eric Pilon Construction pour la rénovation majeure de la caserne #1 au montant de 321 200$, taxes en sus. Adoptée. Le maire s'abstient de voter

(22-10-115) Il est proposé par le Conseiller Graham que la municipalité a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) et Municipalité Amie des Aînés (MADA). De plus, le Conseil nomme la Conseillère Twolan-Graham à titre de conseillère responsable des deux dossiers. Il est également résolu que la directrice générale, Christina Peck, sera autorisée en tant que personne responsable à signer tous les documents relatifs à ces dossiers. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(22-10-116) Il est proposé par la Conseillère Twolan-Graham que la municipalité procède à l'acquisition du réseau d'éclairage public d'Hydro-Québec, au coût de 250,00 $ par lampadaire, taxes en sus, soit un inventaire approximatif de 160 lampadaires. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(22-10-117) Il est proposé par la Conseillère McConnell de confirmer qu’ une copie de l’audit de conformité a été reçue par chaque membre du Conseil. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(22-10-118) Il est proposé par le Conseiller Greer que la municipalité a procédé à la demande pour le retrait de la désignation en tant que chemin public de la propriété identifiée comme le 15 chemin Murray Hill (lot 5 801 731) et que la directrice générale, Christina Peck, est autorisée à signer tous les documents relatifs à la vente. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(22-10-119) Il est proposé par la Conseillère Kilgour que la municipalité procède à la demande de subvention pour la phase 2 du projet de rénovation de la plage dans le cadre du Volet 4- Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité de la MRC et désignant la directrice générale, Christina Peck, à signer tous les documents relatifs à ce dossier. De plus que la municipalité assumera tous les coûts non couverts par la subvention. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(22-10-120) Dérogation mineure

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 312 indique que 500 m est la distance prescrite pour la construction d'un chenil de toute résidence environnante et que cela semble excessif de l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'emplacement du chenil proposé est éloigné et que le potentiel de développement des propriétés adjacentes est extrêmement limité;

ET RÉSOLU QU' il est proposé par le Conseiller Greer que nous acceptions la demande de dérogation mineure pour la construction d'un chenil avec la distance proposée de 250 m pour la propriété identifiée comme étant le lot 5 801 191, tel que présenté. Adoptée. Conseiller Graham enregistre sa dissidence. Le Maire s'abstient de voter.

(22-10-121) Producteurs de sirop d'érable

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois à temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et engendrera des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieures à la récolte et la transformation de bois franc;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et le gouvernement du Québec a désigné la tradition du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU' il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le Conseiller Graham que le Conseil reconnaît l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec. De plus, le conseil appuie les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

(22-10-122) Désignation d'une fourrière aux fins du Code de la sécurité routière

ATTENDU QUE la Société de l''assurance automobile du Québec (SAAQ) applique les dispositions législatives concernant la saisie et la mise en fourrière des véhicules routiers;

ATTENDU QUE les dispositions applicables du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1er décembre 1997;

ATTENDU QUE la municipalité peut désigner une fourrière où les véhicules saisis peuvent être entreposés;

ATTENDU QU' une résolution désignant l'Atelier de Débosselage Bristol comme telle fourrière n'oblige pas la municipalité à utiliser les services de cette fourrière;

ATTENDU QUE l'atelier de Débosselage Bristol peut desservir, entre autres, la Sûreté du Québec et Contrôle Routier Québec (SAAQ);

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère Kilgour que le Conseil désigne l'atelier de Débosselage Bristol, propriété de Cecil Hodgins, pour opérer la fourrière automobile # 84007 au 11 chemin Front, Bristol, Québec, J0X 1G0 et de demander que cette fourrière soit enregistrée comme fourrière reconnue auprès de la SAAQ pour le territoire de la Municipalité de Bristol. De plus, que l'atelier de Débosselage Bristol est tenu de se conformer aux exigences de la SAAQ, notamment les pratiques et obligations énoncées dans le Guide de gestion des véhicules saisis publié par la SAAQ. Les installations de l'atelier de Débosselage Bristol doivent également se conformer aux règlements municipaux actuellement en vigueur. La municipalité est exonérée de toute responsabilité quant à la rétention, l'entreposage, le vol ou le vandalisme de tout véhicule routier saisi. Adoptée Le Maire s'abstient de voter.

(22-10-123) Il est proposé par le Conseiller Greer d'installer un ponceau sur la portion de chemin Fifth Line Est qui n'est pas entretenue en hiver pour fins de drainage selon la demande soumise par Les Fermes Soulard. Adoptée Le Maire s'abstient de voter.

(22-10-124) Il est proposé par le Conseiller Graham de procéder à l'arpentage des chemins d'accès selon l'estimation soumise par Hubert Carpentier au montant de 7 500 $, taxes en sus pour les 10 sites sélectionnés. Adoptée Le Maire s'abstient de voter.

Je, Christina Peck, directrice générale de la municipalité de Bristol, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessous.

_____

Christina Peck

(22-10-125) Il est proposé par la Conseillère McConnell que les factures totalisant 133 657,62 $ soient payées pour le mois de septembre. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(22-10-126) Il est proposé par la Conseillère Crawford d'accepter les états financiers pour le mois d'août. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(22-10-127) Il est proposé par la Conseillère Kilgour passera à huis clos à 9h33. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(22-10-128) Il est proposé par la Conseillère Kilgour sortira du huis clos à 9h56. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(22-10-129) Il est proposé par le Conseiller Greer d'embaucher Robert Orr comme contremaître routier. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(22-10-130) Il est proposé par la Conseillère McConnell de lever la séance. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

_____ _____

Brent Orr, maire Christina Peck, directrice générale